

# Protocole de fusion du syndicat d'eau et du Syndicat d'eau de Lezay

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 079-200081511-20240522-D2024\_059-DE



## STATUTS ET GOUVERNANCE :

### *Situation actuelle*

SIAEP Lezay : Le conseil syndical est composé de 22 titulaires, les 11 communes sont représentées chacune par 2 titulaires et 2 suppléants.

SERTAD : Le conseil syndical est composé de 29 délégués titulaires :

Pour la compétence production :

3 délégués soit 1 délégué pour le SMAEP 4B et 2 délégués pour la régie de l'eau de la CCHVS)

Pour la compétence distribution :

26 délégués désignés soit par les intercommunalités (CAN et CCHVS), soit par les communes

CAN (4 communes) : 8 délégués

CCHVS (8 communes) : 6 délégués

Mellois :(9 communes) : 12 délégués (1 délégué par commune ou 2 si >1500 compteurs)

### *Situation future année transitoire 2025*

Il est proposé qu'à la fusion, chaque commune du SIAEP de Lezay, soit représentée par un titulaire et un suppléant, en attendant les élections 2026, soit 10 délégués supplémentaires (la commune de Melle étant déjà adhérente et représentée au SERTAD).

Composition totale du comité syndical : 29 plus 10 soit 39 délégués.

Composition du bureau syndical : Un vice-Président issu du Lezayen sera ajouté au bureau actuel (composition à préciser).

### *Situation future à partir de 2026 (prise de compétence CCMP)*

Les membres du conseil syndical seront les délégués désignés par les intercommunalités.

Il est proposé que le nombre de membres du conseil syndical soit augmenté de 4 délégués correspondant à l'apport du nombre de compteurs du Syndicat de Lezay. La composition du Conseil serait donc :

Compétence production seulement : Syndicat 4B : 1 élu ; Régie de l'Eau de la CCHVS : 2 élus

Compétence production et distribution :

CCHVS : 6 élus - CAN : 8 élus - CCMP : 16 élus

**Total : 33 élus, soient 4 élus de plus qu'actuellement.**

Concernant les suppléants pour les communautés de communes, il est proposé de fixer leur nombre à la moitié des titulaires, un suppléant pouvant remplacer n'importe quel titulaires de la même collectivité.

## HARMONISATION DES TARIFS DE L'EAU

### *Abonnés domestiques*

Les 2 syndicats n'ont pas exactement les mêmes tarifs, toutefois pour une consommation moyenne des particuliers à 120m3 le tarif est similaire.

Le Syndicat de Lezay a, pour 2024, un abonnement plus élevé mais la consommation est moins chère. De plus la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau apparaît à part, alors qu'elle est incluse dans le prix fixé par le SERTAD :

	SIAEP Lezay			SERTAD		
Facturation eau	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Abonnement Annuel	62,00	66,00	72,00	61,80	66,12	69,42
Consommation (Par m <sup>3</sup> )	1,42	1,46	1,56	1,47	1,57	1,65
Redevance Prélèvement	0,07	0,07	0,07			
Total annuel (pour 120 m3)	<b>240,80</b>	<b>249,60</b>	<b>267,60</b>	<b>238,20</b>	<b>254,52</b>	<b>267,42</b>

Les collectivités harmoniseront leurs tarifs pour que dès 2025 le même tarif s'applique aux abonnés domestiques

### ***Abonnés non domestiques***

Concernant les abonnés non domestiques, le syndicat d'eau de Lezay a des tarifs adaptés pour les gros consommateurs non domestiques, qui concernent principalement les activités agricoles.

A partir d'une consommation de 400 m<sup>3</sup>, la tarification ND1 peut s'appliquer et à partir de 1000 m<sup>3</sup> c'est la tarification ND2. De plus, une facturation unique existe en cas de multiplicité de compteurs pour un même abonné. Au niveau du SERTAD, un tarif gros consommateurs est appliqué qui concerne plus des activités industrielles au delà de 10 000 m<sup>3</sup>.

Il est convenu que durant l'année 2024 les 2 syndicats travaillent ensemble pour proposer un ou des tarifs adaptés aux différentes situations pour tout le nouveau territoire, le cas échéant avec une harmonisation sur plusieurs années. Dans l'idée, il s'agirait de faire un tarif agriculteur/collectivité et un second pour les industriels, cela permettrait de ne pas pénaliser la première catégorie, sans déstabiliser les recettes du syndicat.

### **Conservation de l'agence de Lezay :**

L'agence de Lezay sera conservée comme cela a été fait lors de l'intégration de l'agence de Melle. Si des agents, pour des questions de délais de route par exemple, souhaitent basculer d'une agence à l'autre les possibilités seront évidemment étudiées, comme cela est fait actuellement entre l'agence de Rabalot et de la Chesnaye.

Les 2 personnels administratifs sont intéressés pour intégrer le site de La Chesnaye, cela permettrait de favoriser un travail harmonisé. Toutefois il est convenu qu'une permanence demeure (3 jours par semaine ?) pour ne pas rompre le lien avec les usagers. De plus la Directrice du SERTAD est favorable à venir chaque semaine sur site comme elle le fait à Rabalot pour que les agents ne se sentent pas isolés.

Concernant le personnel technique, il est souhaité qu'il demeure sur l'agence de Lezay. Leur connaissance du réseau est essentielle pour assurer les interventions notamment pendant les astreintes. Ainsi, il est nécessaire de maintenir une astreinte pour le secteur de Lezay au moins pour 2025. Le nombre d'agents étant limité, il semble opportun de pouvoir à terme les intégrer dans le roulement d'astreinte de Rabalot pour ne faire qu'une astreinte sur les 2 agences et ainsi soulager les équipes tout en garantissant une bonne connaissance du réseau. Pour cela les 2 équipes devront s'approprier le réseau des uns et des autres.

### **Harmonisation des salaires/conditions de travail**

Nos 2 syndicats ont des fonctionnements similaires (astreintes à la semaine par exemple). Toutefois les temps de travail ne sont pas identiques (vendredi après-midi non travaillé à Lezay). Des discussions auront lieu avec les agents sur l'année 2024 pour harmoniser les fonctionnements.

Par exemple pour les astreintes, elles sont effectuées du lundi au lundi à Lezay et du jeudi au jeudi au SERTAD, tous les agents seront interrogés pour choisir ce qui est le plus confortable pour tous.

Idem pour les horaires de travail, chaque agent sera reçu individuellement pour s'exprimer.

Pour les grilles de salaires, le RIFSEEP « mensuel » est légèrement inférieur à Lezay, mais le CIA est plus élevé. Le SERTAD va revoir son CIA pour être en concordance avec celui de Lezay.